

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE GAZETTE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAYAUD, GODROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.
6 heures 29 minut. soir, Omnibus.
3 — 45 — — Express.
3 — 20 — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.
Départ de Saumur pour Angers.
8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.
2 heures 12 minut. soir, Express.
11 — 51 — — matin, Omnibus.
6 — 6 — — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.
Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Après la note du *Moniteur*, le discours annoncé de lord Palmerston était le document le plus important qui restât à connaître, pour apprécier la véritable situation de l'Angleterre et de la France, l'une vis-à-vis de l'autre. Le *Morning-Post*, dans une deuxième édition qui vient de nous parvenir, comble cette lacune.

Lord Palmerston a prononcé deux discours, l'un devant les membres du Comité du Musée, le second, après la lecture de l'adresse du conseil municipal de Manchester. Le premier ne fait qu'indiquer la marche générale du premier ministre et les raisons qui l'ont porté pendant toute sa carrière à attaquer dans le vif, dès leur début, les difficultés qui portent obstacle au développement de la politique ou des intérêts de l'empire britannique. « Croyez, a dit lord Palmerston, qu'il est plus aisé d'arrêter au début ces sortes d'affaires que de trouver un remède lorsque le mal s'est élevé à de grandes proportions. » Et lord Palmerston en conclut qu'en agissant ainsi il est bien plutôt un ministre de paix qu'un agent de discorde.

Dans son second discours, le chef du cabinet britannique a d'abord payé tribut aux tendances commerciales de la riche cité dont il était l'hôte, en faisant la profession de foi la plus vigoureuse en faveur du libre échange, sans frein et sans limite; mais après ce préambule obligé, le noble lord est revenu à la question politique et c'est alors qu'il a manifesté son opinion sur l'attitude de la Russie et sur les conséquences qu'elle pourrait entraîner. « Nous sommes maintenant en paix, Messieurs, a-t-il dit, mais sa durée dépendra de l'honneur, de la fidélité qu'on apportera à remplir ses conditions. J'espère que la Russie, qui a suscité contre elle l'hostilité, tant active que morale, de toute l'Europe, par le complet oubli des droits et des devoirs internationaux, j'espère que cette puissance, après avoir signé un traité, observera ce traité et l'accomplira de bonne foi, et sans doute alors la paix sera de longue durée. »

Quant à la question napolitaine, lord Palmerston y a fait allusion en ces termes :

« Les hommes qui gouvernent les grandes nations se préoccupent de l'honneur de leur pays, et leurs sentiments personnels inspirent à ces mêmes hommes le respect, du juste et de l'injuste; c'est pourquoi, avec les grandes puissances de l'Europe ou de l'Amérique il nous est facile de protéger les nationaux, parce que là existe ce sentiment du juste et de l'injuste; mais c'est dans les petits Etats que, par suite des diverses circonstances dont je ne veux pas parler en ce moment, les principes du juste et de l'injuste ne se font pas aussi nettement sentir, et c'est là, aussi, que nous sommes plus fréquemment obligés d'intervenir. Mais quand alors nous intervenons, le peuple dit : *Ah! vous attaquez le faible!* eh! ces pays abusent de leur faiblesse; elle leur sert de prétexte pour le mal, dans la confiance où ils sont que vous ne tiendrez pas compte de leurs délits, uniquement parce que vous pouvez facilement en obtenir par vous-mêmes réparation. »

Lord Palmerston a dû se rendre à Liverpool dans la journée du 7; mais l'on ne sait pas s'il complètera ses deux discours de Manchester par une allocution plus explicite. En attendant, il paraît toujours probable que le cabinet anglais est décidé à maintenir toutes les mesures qu'il a prise pour contraindre la Russie à exécuter promptement les clauses du dernier traité. — Havas.

La Correspondance prussienne dément le bruit de négociations qui se poursuivraient entre le grand-

duché de Parme et la Sardaigne pour la succession des duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla, et donne un aperçu des traités concernant cette question. D'après le traité de paix d'Aix-la-Chapelle de 1748 et un article secret du traité du 20 mars 1815, entre l'Autriche et la Sardaigne, le duché de Plaisance avec la place du même nom, mais sans les enclaves de la rive gauche du Pô, écherra au roi de Sardaigne, le duché de Parme et celui de Guastalla à l'empereur d'Autriche. Ces dispositions ont été confirmées par un traité conclu à Paris le 10 juin 1817.

On écrit de Vienne, 1^{er} novembre, au *Mercur de Souabe* :

« Il est peu probable que les délibérations relatives à la réorganisation des Principautés puissent commencer de sitôt. La France et la Russie n'approuvent, en effet, nullement les dispositions du firman qui convoque les divans, et y voient des restrictions qui empêcheront ces assemblées d'exprimer librement les vœux des deux provinces. Nous apprenons que les deux gouvernements de France et de Russie ont fait déclarer à Constantinople qu'ils ne reconnaîtront pas les résultats des délibérations des divans convoqués sur la base du firman du Sultan, de manière que la commission de l'organisation des Principautés ne peut commencer ses travaux. »

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Trieste, 7 novembre. — « Les nouvelles de Constantinople, en date du 1^{er}, annoncent que l'escadre de l'amiral Lyons hivernera dans le Bosphore. »

« Les séances diplomatiques concernant l'examen des firmans relatifs aux Principautés sont commencées. »

« La guerre entre la Perse et l'Angleterre paraît inévitable. Ferouk-Khan, ambassadeur de Perse, prend au service de ce pays, des officiers européens. » — Havas.

Madrid, 6 novembre. — « Un avis publié dans la *Gazette*, annonce que la négociation d'actions du canal d'Isabelle, pour une valeur effective de 10 millions de réaux, est ouverte. »

« Il est créé à Madrid un bataillon de gardes urbains. »

Madrid, 7 novembre. — « Il n'est pas question de modifications dans le cabinet, les ministres sont parfaitement d'accord. »

« Le gouvernement a accordé un crédit de 60 millions pour les subsistances. »

Madrid, 8 novembre. — Un décret royal publié dans la *Gazette* supprime le conseil de l'Amirauté et rétablit la direction générale de la flotte. »

Berlin, 8 novembre. — « Le *Temps*, de Berlin, déclare qu'une interprétation authentique du traité du 30 mars est nécessaire. L'Angleterre et l'Autriche n'ont pas le droit de l'interpréter à elles seules, mais tous les signataires du traité doivent y concourir. La Russie a donc raison de demander la réunion de la conférence de Paris. »

Marseille, 9 novembre. — « Depuis lundi, il est arrivé 150,000 hectolitres de blés; les prix baissent. »

« L'*Indus* apporte des nouvelles de Constantinople du 30 octobre; le prix des blés hausse. »

« Le 1^{er} novembre, le Sultan devait recevoir l'ordre de la Jarretière; lord Redcliffe se proposait de déployer une grande pompe pour cette cérémonie. »

« Il est question de remplacer le caïmacam de Valachie par le prince Ghika. »

« L'expédition anglaise a dû partir de Bombay,

à la fin d'octobre; l'iman de Mascate lui fournit des renforts arabes et des munitions. »

« Le vaisseau le *Grécy* et la corvette *Desparate*, sont venus renforcer l'escadre de l'amiral Lyons. Le vaisseau le *Saint-Jean-d'Acre* est attendu. » — Havas.

EXTÉRIEUR.

RUSSIE. — Le ministre des affaires étrangères de Russie a publié un avis qui rappelle que, pour entrer en France, les passeports doivent être visés par une légation française.

Le gouvernement russe appelle sans cesse des ouvriers étrangers appartenant à l'industrie du bâtiment. On leur fait de très-bonnes conditions et ils sont dirigés les uns sur la Finlande et les autres sur la Crimée.

Depuis longtemps il est question de renforcer les troupes en Pologne, mais cela ne s'est pas encore fait. On se prépare cependant à recevoir ces renforts surtout dans les districts qui avoisinent l'Autriche. Il n'y a, dans ce moment, que peu de troupes en Pologne, comparativement à celles qui s'y trouvaient dans le temps. Outre les forteresses, les grandes villes seulement ont des garnisons, et ces garnisons sont très-faibles. — Havas.

— Des lettres d'Odessa du 27 octobre, mentionnent de nombreux arrivages de grains sur cette place, venant de l'intérieur. Depuis huit jours, les prix baissent constamment. — Havas.

ESPAGNE. — La *Gazette de Madrid* publie le décret suivant :

« Conformément à ce qui m'a été proposé par mon ministre de l'intérieur et de l'avis de mon conseil des ministres, je décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}. En attendant que les Cortes approuvent et que je sanctionne une loi définitive pour le régime de la presse, est et demeure rétabli en toute sa force et vigueur mon décret royal du 6 juillet 1845, ainsi que celui du 10 avril 1844, auquel le premier se réfère, et ce en la partie qu'il n'a pas modifiée. »

Art. 2. Il est accordé un mois de délai aux imprimeurs, distributeurs et éditeurs de journaux pour se conformer aux prescriptions qui leur sont respectivement imposées par lesdits décrets. En attendant, aucune innovation n'aura lieu dans l'état actuel de la presse. »

Art. 3. Le ministère fiscal en matière de presse s'exercera dans les provinces, conformément à la disposition de l'art. 24 du décret du 6 juillet précité; mais à Madrid il y a un fiscal spécial dont la nomination sera faite par le ministère de l'intérieur, et cette nomination devra porter sur un homme de lettres. Ce fonctionnaire aura le rang, le traitement et les avantages des fiscaux du tribunal hors la capitale. »

Art. 4. Afin d'accomplissement de ce qui est dit à l'art. 50 du décret royal du 10 avril 1844, les éditeurs des journaux seront tenus de remettre au fiscal un exemplaire de tous les numéros qui paraîtront, deux heures avant d'en commencer la distribution. »

Art. 5. En ce qui touche les délits d'injure ou de calomnie, qui, conformément à l'art. 97 dudit décret, sont portés à la connaissance des tribunaux ordinaires, on observera les dispositions du Code pénal à cet égard. »

Art. 6. Il est dérogé à toutes les autres dispositions qui auraient été adoptées pour le régime de la presse non comprises dans le présent décret. »

Donné au palais, le 2 novembre 1856.

Signé : LA REINE. »

FAITS DIVERS.

Paris, 9 novembre. — L'Empereur et l'Impératrice quittent aujourd'hui Compiègne, et seront dans l'après-midi au palais de Saint Cloud.

Leurs Majestés ont visité hier la salle d'asile et l'hospice de Compiègne. Elles ont reçu de la population l'accueil le plus sympathique.

— On lit dans le *Journal de la Vienne*.

Lundi dernier, un train omnibus, venant de Paris, partait de Poitiers à onze heures trente-six minutes du matin, se dirigeant vers Angoulême; lorsqu'il fut arrivé près d'une petite maisonnette, située à environ 1,200 mètres de la station d'Epanvilliers près Ruffec, un voyageur ouvrit précipitamment la portière d'un wagon et se jeta résolument en dehors; il tomba comme une masse sur la voie, et le train continua sa marche sans l'atteindre. Cependant les sieurs Gilles et Mariteau, conducteurs, qui s'étaient aperçus de l'accident, avertirent dès qu'ils furent rendus à la station, et aussitôt le chef de cette station, accompagné du garde-barrière, s'empressa de se rendre près de la victime volontaire de cet accident. Le voyageur était étendu à terre, sans connaissance; mais il n'avait reçu, en réalité, que des blessures assez peu graves, surtout à la tête. Les soins exigés par sa position lui furent d'abord prodigués, puis il fut transporté à la station, jusqu'à ce qu'un train de voyageurs, parti d'Angoulême à une heure vingt-et-une minutes, le conduisit à Poitiers, où il a été déposé à l'hospice de cette ville. — M. le procureur impérial de Civray et M. Genac, commissaire de surveillance à Ruffec, se trouvant sur les lieux, ont immédiatement commencé une enquête.

Le blessé est employé des ponts-et-chaussées, voyageant avec un de ses collègues, qui est revenu près de lui à Poitiers; tous deux se rendaient en Espagne. Les renseignements fournis par ce dernier font supposer que la victime, surprise par un malaise subit, paraissait souffrir de telle façon qu'il était resté sourd, depuis quelque temps, à toutes les questions que lui adressait son compagnon de voyage. C'est probablement ce qui lui aura suggéré l'idée de l'imprudencé qui pouvait lui occasionner la mort.

— Le *Lorientais* du 4 novembre complète ainsi les rapides détails déjà donnés sur l'incendie des forges du port de Lorient :

« Il était cinq heures environ quand le feu, qui séjournait probablement depuis quelques temps dans la petite fonderie attenante au vaste établissement des forges, a commencé à faire explosion. Suivant la ligne de poutrelles auxquelles il s'était d'abord attaché, le feu n'a pas tardé à se communiquer dans le plancher et dans la toiture, tous deux construits en sapin du nord.

» En peu d'instants, et avec une rapidité incroyable, l'incendie, soufflé par un vent assez fort, a pris des proportions effrayantes. Les secours les plus intelligents et les plus pressés allaient échouer, les pompes, quoique en grand nombre, étaient impuissantes, et l'établissement tout entier n'allait pas tarder à devenir la proie des flammes, quand M. l'ingénieur des travaux hydrauliques donna l'ordre de faire, à 10 mètres du foyer, une tranchée dans la toiture.

» Les pompes lançaient des torrents d'eau; les charpentiers frappaient à coups redoublés, et planches et poutrelles cédaient sous les coups des haches; bruit sinistre qui n'était interrompu que par celui plus fort encore que faisaient en tombant les matériaux en fer, les chaînes, les cabillots ou les cheminées de forges.

» Cependant le feu perdait du terrain, déjà on pouvait assurer que le danger était passé et qu'on allait être bientôt maître de la position. C'en était fait de l'incendie, quand des cris épouvantables vinrent jeter la terreur parmi les spectateurs de cette scène lugubre; un drame des plus déchirants se passait dans la cour: une cheminée, la dernière! en s'écroulant, venait de frapper à mort quatre malheureux et d'en blesser une douzaine. L'un mourait sur le coup, celui-ci rendait le dernier soupir quelques minutes après; les deux autres, transportés à l'hospice, devaient succomber le lendemain.

» Qu'on se figure la consternation des spectateurs en apprenant un malheur qui venait de clore si douloureusement les efforts de chacun; car, encore quelques instants et tout était fini; des sommes considérables étaient perdues, à la vérité, mais la vie des hommes était sauvée.

» A cette heure, il ne reste de la partie incendiée que les murs, qui ont peu souffert. Une vingtaine de feux sont condamnés. On déblaie le terrain et on en relève les instruments et les objets d'approvisionnement qu'on espère utiliser. Estimer la perte

est chose difficile: on parle de 4 à 500 mille francs.

» Nous donnons, en finissant, les noms des hommes qui ont succombé victimes de l'accident; ce sont les nommés :

» Le Corrolier (Louis-Lucien-Marie); Franco (Etienne-Marie); Pimou de Plélin; Le Carvessec (Auguste-Louis).

» Tous les quatre, marins ou artilleurs, sont du département des Côtes-du-Nord.

» Les principaux blessés sont les nommés Rivet, Charles, Garnier, Yves, matelots; Collange et Donnet, des équipages de ligne; Stéphano, pompier, et Tréanton, employé de la marine.

— Jeudi matin, de bonne heure, une nouvelle sinistre s'est répandue au Havre. Une dépêche télégraphique venait d'apprendre que plusieurs ouvriers avaient été ensevelis dans une marnière de Lintot, commune de l'arrondissement de Bolbec.

A cinq heures, M. le sous-préfet Démonts, M. Boniceau, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, et M. le capitaine de gendarmerie partaient en poste pour se diriger vers le lieu du sinistre, où de nombreux travailleurs s'efforçaient de dégager leurs camarades, que l'on espère sauver, nous sommes heureux de le dire, d'après le récit d'un témoin oculaire.

La marnière où sont ensevelis les trois ouvriers, au nombre desquels se trouve un jeune garçon âgé de treize ans, n'avait pas été exploitée depuis deux ans. Depuis deux jours seulement on avait repris les travaux, et toutes les précautions avaient été adoptées pour éviter les accidents. Le puits d'extraction, profond de 30 mètres, était garni de claies, et rien ne faisait présager un malheur, lorsqu'avant-hier, vers quatre heures de l'après-midi, les claies, poussés par les terres, se rompirent vers le milieu du puits. Trois ouvriers se trouvaient alors au fond de la marnière, et leurs camarades s'empressèrent de descendre pour opérer le déblaiement. Malheureusement de nouveaux éboulements se manifestèrent, et les travailleurs, craignant pour leur propre sûreté, durent remonter pour chercher du secours.

L'agent-voyer du canton, prévenu de cette catastrophe, s'empressa d'accourir, et avec lui, un ancien et habile ouvrier marneur, qui se mit à l'œuvre avec un dévouement au-dessus de tout éloge. A minuit, un sauvetage régulier était organisé et on ne tardait pas à correspondre avec les malheureux ensevelis, dont la voix ne contribua pas peu à encourager les nombreux travailleurs qui s'étaient rendus, au premier appel, sur le lieu du sinistre.

Aussitôt après son arrivée, M. le sous-préfet Démonts a pu se convaincre du zèle de la population, et tout le monde a redoublé d'ardeur. On a fait passer un pain de quatre livres au trois ouvriers, et le vieux maneur assurait qu'ils seraient libres demain matin.

A midi, M. le Préfet Leroy arrivait avec MM. les ingénieurs en chef de Rouen, et un puits parallèle à l'ancien était creusé immédiatement pour concourir au sauvetage des trois victimes dont le courage se trouve doublement soutenu par le dévouement des travailleurs et par la présence des deux premiers magistrats du département.

(Constitutionnel.)

— On lit dans le *Courrier du Havre*, du 7 :

« Les travaux de sauvetage se poursuivent avec ardeur, à la marnière de Lintot, sous la direction des ingénieurs en chef du département. M. le préfet Leroy est retourné à Rouen, hier, par le train parti de notre ville à deux heures de l'après-midi; M. Démonts, de retour à la sous-préfecture dans la soirée, est reparti ce matin pour Lintot.

» Au nombre des malheureux ensevelis vivants au fond de la marnière, se trouve un ancien soldat de Crimée. Ce matin, à six heures, on a pu faire parvenir encore des vivres, et si la construction du puits parallèle ne rencontre pas des obstacles insurmontables, dimanche prochain les trois ouvriers pourront aller, à la grand-messe de leur village, rendre grâce à Dieu de leur miraculeuse délivrance.

» Ce soir, à quatre heures, deux jours se seront écoulés depuis l'instant de la catastrophe, mais le moral des trois victimes, réfugiées dans un des angles de la marnière, se soutient toujours malgré l'horreur de leur cruelle position. M. le docteur Lechaptois est sur le lieu du sinistre, prêt à prodiguer tous les soins nécessaires aux patients lorsqu'ils seront délivrés de leur tombeau.

» P. S. Un voyageur arrivé de Nointot cette après-midi, assurait qu'une dépêche parvenue à la gare au moment du départ du train, était venue annoncer la délivrance des trois ouvriers. Nous reproduisons cette nouvelle sans en garantir l'authenticité.

— Les nouvelles reçues de la Laponie sont on ne peut plus tristes. Les froids excessifs qui y ont ré-

gné pendant le mois d'août ont détruit presque toutes les récoltes, malheur irrémédiable dans un pays comme la Laponie, où les moyens de communication manquent absolument. Les Lapons sont dans la désolation, parce qu'ils prévoient une famine générale pour l'hiver prochain. Sur toutes les routes, on voit des hommes et des femmes portant sur leur dos de petites quantités de grains qu'ils se procurent à grand-peine en faisant à pied des voyages énormes.

En Laponie, la température a offert, cette année, des bizarreries extraordinaires. En juillet, et surtout en août, il y a eu de grands froids, tandis que pendant tout le mois de septembre et la première moitié d'octobre il a fait chaud comme en été. Par malheur, ces chaleurs sont venues trop tard, c'est-à-dire après les effets désastreux des gelées.

— Sous ce titre: *Un navire attaqué par une baleine*, le *Greenock-Advertiser* publie le pouf suivant :

Le navire *Cuban*, de ce port, capitaine Galloway, arrivé mercredi de Demerari, a eu une singulière aventure dans sa traversée. — Vers 9 heures 20 minutes du soir, le navire, qui filait 9 1/2 nœuds à l'heure, reçut une secousse d'une violence extrême qui le fit arrêter tout court. Tout le monde à bord fut renversé. Peu d'instants après ce choc, une immense baleine se dressait devant l'équipage, à très-peu de distance du navire: elle demeura quelque temps immobile, comme étonnée par le coup qu'elle venait de frapper. Tout d'un coup, elle nagea dans la direction du navire, comme si elle eut voulu renouveler son attaque. L'anxiété à bord était à son comble. Heureusement, lorsque le monstre marin fut tout près du navire, il se mit à tourner sur lui-même, puis à plonger, faisant jaillir avec sa queue de l'eau et du sang. On en fut inondé à bord. Il faisait clair de lune, et l'on distinguait parfaitement l'énorme baleine au-dessus de la surface des flots. Au moment de ce dernier plongeon, la queue de la baleine sortait de l'eau à une hauteur de 30 à 40 pieds. Heureusement le navire n'a pas fait eau. Il paraît que ce n'était pas durant son sommeil que la baleine s'était heurtée contre le navire: peu d'instants avant la secousse imprimée au navire, le capitaine l'avait distinctement entendu souffler. On peut se faire une idée de sa force et de son volume, si l'on considère qu'elle a arrêté un navire de 500 tonneaux, filant 10 nœuds à l'heure.

— On a déjà parlé, il y a quelque temps, d'un travail important entrepris à l'instigation de M. Leverrier, par les astronomes de l'Observatoire de Paris et les officiers du corps impérial d'état-major pour la détermination des longitudes. Il s'agissait, en même temps, de la révision des données principales de la carte de la France, l'un des plus beaux monuments qui aient été exécutés dans notre pays, on pourrait dire dans le monde entier. — Ces opérations ont été conduites d'un côté par M. Leverrier, de l'autre par M. Rozet, l'un de nos officiers d'état-major les plus instruits, et elles ont obtenu un succès complet. M. Leverrier a tenu à le constater aujourd'hui lundi 3 novembre à l'Académie des sciences, se réservant de donner prochainement les renseignements et les détails les plus complets. — Ces premiers travaux ont été exécutés sur la ligne de Paris à Bourges; on ne tardera pas à les suivre sur les lignes de Dunkerque, de Perpignan, et M. Leverrier ne doute pas, à l'aide des moyens puissants dont la science peut disposer, qu'on puisse les pousser jusqu'à Saint-Petersbourg.

Les communications électriques ont joué un grand rôle dans ces travaux scientifiques, et une expérience de chaque jour a permis de réaliser des modifications et des perfectionnements qui donnent plus de garanties, d'exactitude et de fidélité aux opérations.

L'un de nos plus habiles constructeurs en instruments de précision et de sciences, M. Porros, fait déposer sur le bureau de l'Académie un grand objectif auquel il travaille depuis longtemps et qui lui a permis, dernièrement, de faire de précieuses observations sur l'éclipse de lune, et d'en obtenir des épreuves photographiques d'un assez grand diamètre grâce à celui que l'on a pu donner à l'objectif, l'un des plus remarquables qui aient été vus depuis longtemps.

Les épreuves ont été obtenues en 15 et 20 secondes et, en vérité, elles sont fort précieuses. Elles donnent l'aspect de la lune pendant les différentes phases de l'éclipse. M. Porros a fait observer que ce n'étaient que des ébauches, mais, dans cette circonstance, sa modestie tout-à-fait louable a été trop grande. Ses épreuves sont belles, leur diamètre d'une grandeur inusitée jusqu'à ce jour, et les perfectionnements que l'on ajoutera encore à l'objectif donnent lieu d'espérer que ce beau morceau sera employé de la manière la plus utile dans une foule d'observations. — Ch. d'Argé.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Voici le texte de la résolution adoptée à l'unanimité par la Diète germanique, touchant l'affaire de Neuchâtel :

1° « D'adhérer aux principes exprimés dans le protocole de Londres, du 24 mai 1852, et réglémentant les rapports de la Principauté de Neuchâtel.

2° De demander aux gouvernements allemands qui ont des agents diplomatiques accrédités auprès de la Confédération helvétique, d'appuyer, au nom de la Confédération germanique tout entière, la mise en liberté, réclamée par le gouvernement prussien, des Neuchâtelois arrêtés dans les journées de septembre, en faisant valoir les considérations énoncées dans le rapport de la commission, et de faire soutenir, avec toute l'insistance possible, auprès des autorités suisses, les démarches que

poursuivra, à ce sujet, le gouvernement de la Prusse. »

Le *Journal allemand de Francfort* suppose, d'après plusieurs indices qui lui viennent de Berlin, que le conseil fédéral suisse donnera satisfaction aux gouvernements allemands en accordant une amnistie.

On lit dans le *Moniteur* :

« L'Empereur, l'Impératrice et le Prince impérial sont arrivés à Paris, à 4 heures moins 1/4. »

BOURSE DU 8 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 66 45
4 1/2 p. 0/0 hausse 55 cent. — Ferme à 90 25.

BOURSE DU 10 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 45 cent. — Ferme à 66.
4 1/2 p. 0/0 sans changement — Ferme à 90 60.

Marché de Saumur du 8 Novembre.

Froment (hec. de 77 k.) 28 98	Graine de luzerne. 75 —
2 ^e qualité, de 74 k. 27 85	— de colza . . . 29 —
Seigle 19 20	— de lin 27 —
Orge 14 40	Amandes en coques
Avoine (entrée) . . . 8 50	(l'hectolitre) . . . —
Fèves. 16 —	— cassées (50 k) 120 —
Pois blancs. 40 —	Vin rouge des Cot.,
— rouges. 54 —	compris le fût . . . —
— verts. — —	1 ^{re} choix 1855. — —
Cire jaune (50 kil) . 160 —	— 2 ^e — 110 —
Huile de noix ordin. 110 —	— 3 ^e — 100 —
— de chenevis. . . . 60 —	— de Chinon. 110 —
— de lin. 60 —	— de Bourgueil . 120 —
Paille hors barrière. 43 43	Vin blanc des Cot.,
Foin 1855. id 100 —	1 ^{re} qualité 1855 — —
Luzerne. 95 38	— 2 ^e — 90 —
Graine de trèfle. . . . — —	— 3 ^e — 80 —

GODET, propriétaire-gérant.

V E N T E

Sur saisie immobilière.

En l'audience des ventes sur saisie immobilière du Tribunal civil de première instance séant à Bressuire, au Palais-de-Justice,

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Situés en la commune de Saint-Martin-de-Sanzay, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire, et en les communes d'Antoigné et de Montreuil-Bellay, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu le mardi neuf décembre mil huit cent cinquante-six, heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra qu'il sera procédé, le mardi neuf décembre mil huit cent cinquante-six, heure de midi, en l'audience des ventes sur saisie immobilière du Tribunal civil de première instance séant à Bressuire, au Palais-de-Justice, à la vente et adjudication des immeubles ci-après désignés :

Commune de Saint-Martin-de-Sanzay.

- 1° Une maison, sise au village de Passais, habitée par la dame veuve André Raffichon, avec toutes ses dépendances, joignant au midi les Châteigner, au levant Roulleau et Guéréchault, et des autres parts des chemins.
- 2° Seize ares cinquante centiares de terre aux Ecornaux, joignant d'un côté Poirault, d'autre côté Prisset; ladite pièce de terre en friche.
- 3° Onze ares de terre, aussi en friche, au même lieu, joignant d'un côté M^{me} veuve Ballu, d'autre côté Paschèvre.
- 4° Cinq ares cinquante centiares de terre, au même lieu, semés en froment, joignant d'un côté Grenet, d'autre côté Bodet.
- 5° Pareille quantité de terre, au même canton, semée en froment, joignant d'un côté Châteigner, d'autre côté M. Peltier, d'un bout Bodet.
- 6° Quatre ares douze centiares de terre, semés en froment, au même lieu, joignant d'un côté Meunier, d'autre côté Châteigner, d'un bout un chemin.
- 7° Cinq ares cinquante centiares de terre, au même canton, semés en froment, joignant d'un côté André Poirault, d'autre côté Joubert.
- 8° Pareille quantité de terre, audit lieu, semée en froment, joignant d'un côté Martin, d'autre côté Bourreau.
- 9° Huit ares vingt-cinq centiares de terre, au même lieu, semés en froment, joignant d'un côté Joseph Oudry, d'autre côté Grellepoix.
- 10° Onze ares de terre, audit lieu, en friche, joignant d'un côté Anger, d'autre côté M^{me} veuve Ballu.
- 11° Cinq ares cinquante centiares de terre en luzerne, au Bois-d'Uzu, joignant d'un côté Châteigner, d'autre côté Petiteau.
- 12° Même quantité de terre en friche, au même lieu, joignant d'un côté Brunet, d'autre côté Morand.

- 13° Onze ares de terre en luzerne, au même lieu, joignant d'un côté Petiteau, d'autre côté Girardeau.
- 14° Quatre ares 12 centiares de terre en friche, au canton de Sur-les-Loupes, joignant d'un côté Bruneau, d'autre côté Ditière.
- 15° Huit ares vingt-cinq centiares de terre en luzerne, joignant d'un côté Anger, d'autre côté un fossé, d'un bout René Prisset.
- 16° Pareille quantité de terre en luzerne, au même lieu, joignant d'un côté Prisset, d'autre côté Bodet.
- 17° Soixante-six ares de terre et vigne, au même canton, joignant d'un côté Milteau, d'autre côté Jean Raffichon; la partie en terre est friche.
- 18° Seize ares cinquante centiares de terre en friche, au canton des Terres-Noires, joignant d'un côté Pierre Bougron, d'autre côté Martin Rangard.
- 19° Pareille quantité de terre en froment, au canton du Champ-de-quat, joignant d'un côté Châteigner, d'autre côté Girard.
- 20° Douze ares trente-sept centiares de terre en froment, au canton du Cassis, joignant d'un côté Moquin, d'autre côté Ballu.
- 21° Cinq ares cinquante centiares de terre, en trèfle, au même lieu, joignant d'un côté Bacle, d'autre côté Louis Prisset.
- 22° Quatre ares douze centiares de vigne, au même lieu, joignant d'un côté Chollet, d'autre côté Girard.
- 23° Huit ares vingt-cinq centiares de terre en friche, au canton des Terres-Noires, joignant d'un côté Oudry, d'autre côté Dallerit;
- 24° Vingt-deux ares de terre en trèfle, au canton de Maulac, joignant d'un côté Audebert, d'autre côté Ballu.
- 25° Cinq ares cinquante centiares de terre en friche, au même lieu, joignant d'un côté Ambrois, d'autre côté Moquin.
- 26° Pareille quantité de terre en luzerne, au même lieu, joignant d'un côté Grellepoix, d'autre côté Brechet.
- 27° Deux ares soixante-quinze centiares de terre, plantés en vigne, au même lieu, joignant d'un côté Poirault, d'autre côté la Casse, d'autre côté Victor Roulleau.
- 28° Huit ares vingt-cinq centiares de terre, en friche, au canton des Palaines, joignant d'un côté Venard-Oudry, d'autre côté Poirault.
- 29° Onze ares de terre, en froment, au même lieu, joignant d'un côté Roulleau, d'autre côté Oudry.
- 30° Huit ares vingt-cinq centiares de terre, en froment, au même lieu, joignant d'un côté André Poirault et d'autre côté Dallançon.
- 31° Pareille quantité de terre, en froment, au même lieu, joignant d'un côté Girard, d'autre côté Bourreau.
- 32° Cinq ares cinquante centiares de terre, en friche, au même canton, joignant d'un côté André Poirault, d'autre côté Daviau.
- 33° Pareille quantité de terre, en froment, au même lieu, joignant d'un côté Châteigner, d'un bout un chemin.
- 34° Deux ares soixante-quinze cen-

- tiars de terre, en luzerne, au même lieu, joignant d'un côté Bodet, et d'un autre côté François Poirault.
- 35° Un hectare quatre-vingt-quatre ares cinquante centiares de terre, en luzerne, à la Quiondry, joignant au nord et au levant un chemin, au midi Jean Oudry, au couchant Jean Raffichon fils.
- 36° Seize ares cinquante centiares de terre, en froment, au canton du Pont-Louis, joignant d'un côté M^{me} veuve Peltier, d'autre côté Pierre Oudry et autres.
- 37° Deux ares soixante-quinze centiares de terre, en froment, au même lieu, joignant d'un côté Bodet, d'autres côté Lhervois.
- 38° Un are trente-sept centiares de terre, en froment, au même lieu, joignant d'un côté Châteigner, d'autre côté François Poirault.
- 39° Cinq ares cinquante centiares de terre, en froment, au même lieu, joignant d'un côté Milteau, d'autre côté André Prisset.
- 40° Treize ares soixante-quinze centiares de terre, en luzerne, aux Quatre-Chemins, joignant d'un côté Bougron, d'autre côté Ballu, d'un bout M^{me} Peltier;
- 41° Trente-trois ares de terre, friche, au canton des Vitaines, joignant d'un côté Pierre Oudry, d'autre côté Roulleau, et d'un bout un chemin.
- 42° Cinq ares cinquante centiares de terre, friche, au même lieu, joignant d'un côté Oudry, d'autre côté Bourreau.
- 43° Pareille quantité de terre, friche, au canton du Champ-Martin, joignant d'un côté Mocquin, d'autre côté Louis Bougron.
- 44° Pareille quantité de terre, en vigne, au même lieu, joignant d'un côté Girardeau, d'autre côté Bruneau.
- 45° Pareille quantité de terre, en vigne, au même lieu, joignant d'un côté Ambrois, d'un bout Louis Bougron.
- 46° Un are trente-sept centiares de terre, en vigne, au même lieu, joignant d'un côté François Bodet, d'autre côté Ligonnière.
- 47° Quatre ares douze centiares de terre, en vigne, au même lieu, joignant d'un côté Bruneau, d'autre côté Pierre Oudry.
- 48° Trente-trois ares de terre labourable, en friche, au canton de l'Auboe, joignant d'un côté Pierre Oudry, d'autre côté Chollet.
- 49° Cinq ares cinquante centiares de terre, en choux, au canton de Sous-le-Vau, joignant d'un côté M^{me} veuve Ballu, d'autre côté la veuve Cailton.
- 50° Seize ares cinquante centiares de terre, en luzerne, au même lieu, joignant d'un côté Bodet, d'autre côté Girardeau.
- 51° Cinq ares cinquante centiares de terre, en luzerne, au canton des Ruelles, joignant d'un côté Sigogneau, d'autre côté Ballu, et d'un bout un chemin.
- 52° Pareille quantité de terre, en friche, au même canton, joignant d'un côté Paschèvre, d'autre côté Favreau.

- 53° Quatre ares douze centiares de terre, en vigne, audit lieu, joignant d'un côté Allard, d'autre côté Joseph Oudry.
- 54° Cinq ares cinquante centiares de terre, en vigne, au même lieu, joignant d'un côté Allard, d'autre côté Joseph Oudry.
- 55° Cinq ares cinquante centiares de terre, en luzerne, au canton de Bas-de-Losse, joignant d'un côté Ambrois, d'autre côté Jean Bougron;
- 56° Seize ares cinquante centiares de terre, en luzerne, au canton du Petit-Chemin, joignant d'un côté Pierre Oudry, d'autre côté Venard, d'un bout Sorin.
- 57° Huit ares vingt-cinq centiares de terre, en luzerne, au canton de Courtalon, joignant d'un côté Morin, d'un bout Allard.
- 58° Cinq ares cinquante centiares de terre, en friche, au canton de la Vigne-Goumon, joignant d'un côté Poirault, d'autre côté Bruneau.
- 59° Huit ares vingt-cinq centiares de terre, friche, au même lieu, joignant d'un côté Ambrois, d'autre côté Chauvin.
- 60° Cinq ares cinquante centiares de terre, friche, au canton du Veneau, joignant d'un côté Lhervois, d'autre côté Bernard et d'un bout un Chemin.
- 61° Pareille quantité de terre, friche, au même lieu, joignant d'un côté Lhervois d'autre côté les héritiers Joly.
- 62° Onze ares de terre, en vigne, au canton de la Casse-Pedion, joignant d'un côté Bernard, d'autre côté Prisset.
- 63° Deux ares soixante-quinze centiares de terre, en vigne, aux Simonnettes, joignant d'un côté Pierre Bougron, d'autre côté Jean Oudry.
- 64° Huit ares, vingt-cinq centiares de terre, en vigne, au même lieu, joignant d'un côté Jean Martin, d'autre côté Dallançon.
- 65° Cinq ares cinquante centiares de terre, en vigne, au canton des Gruches, joignant d'un côté Roulleau, d'autre côté Girard.
- 66° Deux ares soixante-quinze centiares de terre, en vigne, au même canton, joignant d'un côté Brunet, d'autre côté Besnard, d'un bout Simon Oudry.
- 67° Cinq ares cinquante centiares de terre, en vigne, au même lieu, joignant d'un côté Allard, d'autre côté Brunet.
- 68° Quatre ares douze centiares de vigne, au canton du Clos-de-Passais, joignant d'un côté Ambrois, d'autre côté Oudry.
- 69° Huit ares vingt-cinq centiares de terre, en vigne, au canton de la Casse-Noire, joignant d'un côté Pierre Oudry, d'autre côté Venard.
- 70° Treize ares soixante-quinze centiares de vigne, au canton des Bourdillières, joignant d'un côté Jean Martin, d'autre côté Merceron.
- 71° Quatre ares douze centiares de vigne, au canton du Champ-des-Pierres, joignant d'un côté M^{me} veuve Peltier, d'autre côté Vaslin.
- 72° Cinq ares cinquante centiares de vigne, au même lieu, joignant d'un

côté Bodet, d'autre côté Louis Bougron.

73° Un are quatre-vingt-trois centiares de vigne, au même lieu, joignant d'un côté Grellepoix, d'autre côté M^{me} veuve Peltier.

74° Cinq ares cinquante centiares de vigne, au canton de l'Anglebert, joignant d'un côté Simon Oudry, d'autre côté Ditière.

75° Huit ares vingt-cinq centiares de terre, en vigne, au canton du Pâtis, joignant d'un côté Allard, d'autre côté Roy.

76° Un hectare vingt-six ares cinquante centiares de terre et bois, au canton du Bois-de-Lernay, joignant d'un côté Simon Oudry, d'un bout M^{me} veuve Peltier, et d'autre bout le chemin des Sables-de-Lernay à Mont.

77° Vingt-deux ares de bois et friche, au même lieu, joignant d'un côté Simon Oudry, d'autre côté M. Peltier.

Tous les immeubles ci-dessus, situés en la commune de Saint-Martin-de-Sanzay, canton de Thouars, arrondissement de Bressuire, département des Deux-Sèvres.

Commune d'Antoigné.

1° Quarante-cinq ares de terre, au canton des Grandes-Terres-Noires, joignant d'un côté la dame Oudry, d'un bout la dame Barré, et d'autre côté M. Peltier.

2° Dix ares quatre-vingts centiares de terre, aux Petites-Terres-Noires, joignant d'un côté M. Peltier et autres, d'autre côté les représentants Joly.

3° Neuf ares cinquante centiares de terre, au canton de La Fond, joignant d'un côté Oudry, d'autre côté Bodineau.

4° Trente ares de terre au même lieu, joignant d'un côté la veuve Barré, d'autre les représentants de M. Jolly.

Tous lesdits biens situés commune d'Antoigné, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Commune de Montreuil-Bellay.

1° Treize ares trente centiares de terre, au canton des Plaudières, joignant d'un côté Oudry, d'autre le morceau ci-après.

2° Deux ares trente centiares de terre, au même lieu, joignant d'un côté le morceau ci-dessus et d'autre côté Moquin.

3° Vingt-et-un centiares de terre, au Parc-de-Lernay, joignant d'un côté Jean Oudry et d'autre côté Moquin.

4° Dix-huit ares de terre, au même lieu, joignant d'un côté M. Aubelle, d'autre côté M. Moreau.

5° Quatre ares trente centiares de terre, à la Flèche-Moreau, joignant d'un côté Oudry, d'autre côté Robinet.

6° Six ares de terre, dans les planches de Lernay, joignant d'un côté Huet, et d'autre côté Châteigner.

7° Deux ares quarante centiares de vigne, au Champ-Noir, joignant d'un côté M. Peltier, et d'autre côté Poiréan.

8° Un are quarante centiares de vigne, dans les landes de Lernay, joignant d'un côté Moulin, d'autre côté Oudry.

9° Un are soixante centiares de vigne, au canton de la Marée, joignant d'un côté Jean Oudry, d'autre côté Piau.

10° Un are soixante-dix centiares de vigne, au même lieu, joignant d'un côté Henri Boucher et d'autre côté André Oudry.

11° Quatre ares quatre-vingts centiares de vigne, au même lieu, joignant d'un côté Grellepoix et d'autre côté M. Peltier.

12° Un are cinquante centiares de vigne, au Champ-Noir, joignant d'un côté André Boucher, et d'autre côté François Goussé.

Tous lesdits biens, situés commune de Montreuil-Bellay, canton du même nom, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Tous les immeubles ci-dessus, saisis à la requête de M. Louis Morillon, propriétaire, ancien notaire, demeurant et domicilié à Montreuil-Bellay, ayant pour avoué M^e Pierre Jaguet, avoué-licencié près le Tribunal civil de première instance séant à Bressuire, y demeurant, lequel est constitué et continuera d'occuper sur la poursuite de saisie immobilière dont il s'agit, sur: 1° le sieur Jean Raffichon père, marchand de grains et propriétaire, demeurant au village de Passais, commune de Saint-Martin-de-Sanzay; 2° dame Marie Oudry, épouse dudit sieur Jean Raffichon et son obligée solidaire, séparée quant aux biens d'avec lui, demeurant audit lieu de Passais, commune de Saint-Martin-de-Sanzay; 3° le sieur Pierre Raffichon fils, meunier et marchand de blé, demeurant aussi à Passais, commune de Saint-Martin-de-Sanzay; 4° dame Anne Allard, veuve du sieur André Raffichon, propriétaire, demeurant au même lieu de Passais commune de Saint-Martin-de-Sanzay;

Par procès-verbaux, l'un de M^e Martineau, huissier à Thouars, en date des vingt-huit et trente juillet mil huit cent cinquante-six, visé avant l'enregistrement par M. le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Sanzay, enregistré à Thouars, le premier août suivant, fol. 66, v^o c^o 6, par M. Chevalier, qui a reçu pour deux droits quatre francs quatre-vingts centimes, décimes compris, et transcrit au bureau des hypothèques de Bressuire, le vingt-six août mil huit cent cinquante-six, vol. 6, n^o 17, par M. le conservateur des hypothèques, qui a reçu quatorze francs quatre-vingt-un centimes; l'autre de M^e Plumereau, huissier à Montreuil-Bellay, en date du huit août mil huit cent cinquante-six, visé avant l'enregistrement par MM. les Maires ou Adjointes des communes d'Antoigné et de Montreuil-Bellay, chacun à la suite de la partie du procès-verbal relative aux biens situés dans sa commune, enregistré à Montreuil-Bellay le douze dudit mois d'août, fol. 52, v^o c^o 12, par M. Harbieux, qui a reçu deux francs quarante centimes, décimes compris, et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-huit du même mois, vol. 15, n^o 42, par M. le conservateur des hypothèques, qui a reçu huit francs six centimes.

MISES A PRIX.

Les immeubles dont il s'agit seront adjogés en cinq lots:

Le premier, qui comprendra la maison, sise au village de Passais, art. 1^{er} de la désignation, sur la mise à prix de trois cents fr., ci..... 300 »

Le deuxième, qui comprendra les immeubles, situés commune de Saint-Martin-de-Sanzay, depuis et y compris l'art. 2, de la désignation, jusques et y compris l'art. 34, sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3,000 »

Le troisième, qui comprendra la pièce de terre, sise à la Quiondry, art. 35 de la désignation, sur la mise à prix de deux mille francs, ci.... 2,000 »

Le quatrième, qui comprendra les autres immeubles, situés commune de Saint-Martin-de-Sanzay, depuis et y compris l'art. 36 de la désignation, jusques et y compris l'art. 77, sur la mise à prix de trois mille cinq cents francs, ci..... 3,500 »

Et enfin le cinquième lot, qui comprendra les immeu-

bles, situés communes d'Antoigné et de Montreuil-Bellay, sur la mise à prix de quinze cents francs, ci..... 1,500 »

Lesquelles mises à prix serviront de premières enchères, que porte le poursuivant.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, soussigné à Bressuire, le 6 novembre 1856.

Signé: P. JAGUET.

Enregistré à Bressuire, le 6 novembre 1856, fol. 120, case 1, reçu un franc, décime vingt centimes.

Signé: HERBET.

Pour copie conforme:

P. JAGUET,

(658)

avoué-licencié.

ON DEMANDE A EMPRUNTER

110,000 francs,

à 5 p. 0/0.

S'adresser en l'étude de M^e DION, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

Etude de M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

En totalité ou en détail et par portions,

Aux enchères, par le ministère de M^e Poynot, notaire à Montreuil-Bellay,

En la maison de Chandeliveau, près Montreuil,

Le dimanche 16 novembre 1856, à midi,

UNE PROPRIÉTÉ,

Située en les communes de Montreuil-Bellay et de Cizay, formant un ensemble, joignant la forêt de Montreuil, et consistant en:

1° Une maison, située au hameau de Chandeliveau, servitudes, jardin et terre plantée d'arbres à fruits; le tout d'une contenance de 5 hectares 26 ares, renfermé de murs en bon état.

2° Une autre pièce de terre, à la Panne, contenant 6 hectares 5 ares.

3° Et 40 hectares 70 ares de terre et bois, composant la propriété de la Guyonnière.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e POYNOT, ou à M. DIXMIER, ancien huissier à Saumur. (660)

Suivant acte passé devant M^e Chasle, notaire à Saumur, le 28 octobre 1856, il a été formé entre M. Joseph Hérault, carrier, demeurant à Saumoussay, commune de Saint-Cyr-en-Bourg, et M. Louis Hérault, son frère, aussi carrier, demeurant audit lieu de Saumoussay, commune de Chacé, une société en nom collectif, pour l'exploitation de diverses carrières à tuf et la vente des produits en provenant, sous la raison sociale Hérault frères.

La durée de la société a été fixée à 11 années, à partir du 1^{er} novembre 1856.

Le siège de la société a été établi à Saumoussay, au domicile de M. Joseph Hérault.

Toutes les affaires de la société doivent être administrées par les deux associés conjointement; néanmoins, ils

peuvent vendre séparément de la pierre, mais aux prix courants et à des acheteurs solvables.

Aucun engagement ne peut être pris valablement qu'avec le concours des deux associés.

L'apport des deux associés consiste dans leur droit à la jouissance d'une carrière située à Saint-Cyr, et dans leur travail et leur industrie.

Pour extrait:

(661)

CHASLE

Etude de M^e CHASLE, notaire à Saumur.

A PLACER

De suite,

Sur hypothèque à 5 p. 0/0,

Des sommes de 5,000, 10,000, 15,000 et 20,000 fr.

S'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur. (662)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mercredi 12 novembre 1856, à midi et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, chez M. Camichel, pâtisier-confiseur à Saumur, rue du Portail-Louis, à la vente publique aux enchères de son mobilier et du matériel de pâtisseries.

Il sera vendu:

Lits garnis, linge, commodes, secrétaires, fauteuils, chaises garnies et autres, pendules, glaces, flambeaux, guéridons, bureau, gravures, tableaux, tapis de pied, armoire, paravent, bouteilles vides, etc.

Matériel. Deux beaux comptoirs en chêne, balances en cuivre, mortier en marbre, assortiment de cartonnages, bocaux, compotiers, guéridons, dragées, bonbons, quantité de moules à pâtisserie, four, rayons, placards et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanches; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaissir et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 3 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, et chez M. BALZEAU, parfumeurs, rue St-Jean. PRIX DU POT: 3 FR. (292)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.

VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,

N^o 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON: 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-récherché par son parfum sanitaire et rafraîchissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)